



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

Après convocation en date du jeudi 10 octobre 2019 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 14 octobre 2019 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

**Etaient présents : 16**

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,

MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER

**Absents excusés : 2**

M. Maximilien ZAEPFFEL, qui donne procuration à M. Pierre Nicolas MERSIOL

Mme Corinne HOFF, qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de l'adjointe au Maire Christiane SCHEPPLER.

M. le Maire sollicite et obtient l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour l'adjonction d'un point à l'ordre du jour :

14. Validation de la participation du Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Mal Foch

**ORDRE DU JOUR :**

- |          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/08/2019 et du 30/09/2019 | <b>3</b> |
| <b>2</b> | Désignation du secrétaire de séance   | <b>3</b> |
| <b>3</b> | Décès de Mme SCHEPPLER – non remplacement de la 1ère adjointe                                 | <b>3</b> |

<b>4</b>	<b>Délégations du Maire -décisions prises</b>	<b>4</b>
▪	Chaufferie bois	4
▪	Mission SPS et Mission Contrôle technique – Réhabilitation du complexe scolaire	5
<b>5</b>	<b>Chaufferie bois – changement de modalité de réalisation de la cheminée</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Acquisition parcelle succession HUFFSCHMIDT</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Personnel communal – prévoyance</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Subventions à l’Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>Désignation d’un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d’un permis de construire.</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>Solution de paiement en ligne - PAYFIP</b>	<b>9</b>
<b>11</b>	<b>Présentation du projet de plan d’aménagement forestier pour la forêt de plaine 2021 - 2035</b>	<b>10</b>
<b>12</b>	<b>Décision modificative n° 4</b>	<b>11</b>
<b>13</b>	<b>Participation de la Commune au Relais pour la vie en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer</b>	<b>13</b>
<b>14</b>	<b>Participation du Département aux travaux de la rue Foch</b>	<b>13</b>
<b>15</b>	<b>Divers</b>	<b>13</b>
▪	PLU-I – Communauté de Communes du pays de Barr : Enquête Publique	13
▪	Chasse - dispositifs d’agrainage :	14
▪	Biodéchets : 9 bacs de collecte des biodéchets seront installés sur le ban de la Commune d’ici la fin du mois d’octobre.	14
▪	Orgue MERKLIN : le Conseil Départemental du Bas-Rhin a confirmé sa participation à la réhabilitation de l’orgue MERKLIN avec une aide de 15 521,60 € versée dans le cadre du fonds « Patrimoine emblématique de l’Alsace ».	14
▪	Annexe 1 - POINT 13 Participation de la Commune au Relais pour la vie en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer	15

## 1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/08/2019 et du 30/09/2019

Les procès-verbaux du 29/08/2019 et du 30/09/2019, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance sont adoptés à l'unanimité compte-tenu des observations suivantes :

- **Observation quant à la séance du Conseil Municipal du 29/08/2019**

Il est rappelé l'intervention de M. Pascal MEYER en point DIVERS, au sujet de la problématique de l'empiètement des plantations des particuliers sur la voie publique.

M. MEYER souhaite qu'un rappel à la loi soit fait auprès des propriétaires dont la végétation empiète sur le domaine public, ce pour des raisons de sécurité, notamment près du collège.

- **Observation relative à la séance du Conseil Municipal du 30/09/2019**

Concernant : Le point 2 d. Ecole de musique – personnel communal, relatif aux modifications des durées hebdomadaires de service

Il faut bien lire :

- o Mme Sandrine MERCIER, professeur d'éveil musical et de chant

Vu l'augmentation des effectifs de Mme MERCIER ~~Mme ARNAUD~~ à la rentrée scolaire 2019/2020, (de plus de 10%) ...

## 2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

## 3 Décès de Mme SCHEPPLER – non remplacement de la 1ère adjointe

Suite au décès de l'adjoint au Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, en date du 27/09/2019,

Vu les dispositions de l'article L270 du Code électoral,

Etant donné qu'il manque moins d'un tiers du Conseil Municipal,

Entendu la proposition du Maire

Le Conseil Municipal après délibération et vote,  
Décide de ne pas désigner de remplaçant à la 1<sup>ère</sup> adjointe.  
La fonction restera donc vacante.

#### 4 Délégations du Maire -décisions prises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal 10 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

##### ▪ Chaufferie bois

Vu la consultation lancée pour la création de la chaufferie bois en date du :  
9 août 2019

Vu la date limite de réception des plis fixée au 9 septembre 2019 à 12 H

Vu l'analyse des plis effectué par le MOE ;

Vu l'avis de la commission des marchés en procédure adapté réunie le  
16/09/2019 et les négociations menées avec les entreprises ;

Le Maire a attribué les marchés comme suit :

Lot 4 : METALLERIE :	RINNERT :	6 593,00 € HT
----------------------	-----------	---------------

Lot 5 : BARDAGE BOIS	DECLARE SANS SUITE POUR DES RAISONS TECHNIQUES
----------------------	---

Lot 6 : BATIMENTS MODULAIRES	VOSGES ENVIRONNEMENT :	38 725,00 € HT
------------------------------	------------------------	----------------

Récapitulatif des attributions :

	ESTIMATIONS			APPEL D' OFFRES		
	APD	DCF	PSE	TOTAL HT	écart %	entreprise
1 GROS-OEUVRE	18 000,00 €	35 000,00 €		40 798,70 €	16,57%	ZENNA BATIMENTS
2 CHAUFFAGE	179 500,00 €	179 500,00 €		206 000,00 €	14,76%	ANDLAUER SAS
Option 01 : Dévoisement réseaux au plafond :	4 000,00 €		1 000,00 €	796,41 €		
Option 02 : électrofiltre :			6 500,00 €	6 291,94 €		
Option 04 : tubage VH chaufferie gaz :			2 000,00 €	2 012,50 €		
3 CLOISONS - FAUX-PLAFONDS	6 500,00 €	11 000,00 €		9 675,00 €	-12,05%	OLRY CLOISONS
4 METALLERIE	6 000,00 €	6 000,00 €		6 593,00 €	9,88%	RINNERT
5 PEINTURE / BARDAGE	4 000,00 €	6 000,00 €		- €		Sans suite
6 BATIMENTS MODULAIRES	40 000,00 €	40 000,00 €		38 725,00 €	-3,19%	VOSGES ENVIRONNEMENT
<b>TOTAL HT</b>	<b>254 000,00 €</b>	<b>277 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>310 892,55 €</b>		

- Mission SPS et Mission Contrôle technique – Réhabilitation du complexe scolaire

Après consultation, les marchés ont été attribués comme suit

- Mission Sécurité et protection de la santé :  
A l'entreprise APAVE pour un montant de 4 000 €HT
- Mission Contrôle technique  
A l'entreprise APAVE pour un montant de 5 800 €HT

## 5 Chaufferie bois – changement de modalité de réalisation de la cheminée

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/05/2019,  
Par laquelle le Conseil municipal décide d'opter pour le maintien de la chaufferie gaz à l'école élémentaire, et la création d'une chaufferie bois dans les sanitaires situés sous l'école maternelle avec mise en place d'un conduit de cheminée extérieur ;

Entendu les explications données par l'adjoint au Maire Sébastien ROSSI et les marges d'économie possibles en optant pour une cheminée intérieure,

Cf. détail ci – dessous :

Actuellement dans le marché : cheminée extérieure : pour info : **avis défavorable aussi ABF !**

- Lot GO :
- Fondations : 2.080 €HT
- Lot Chauffage :
- Cheminée double conduit : 30.250 €HT
- Lot Bardage bois :



Il resterait alors un solde de 7 109,88 €, qui pourrait être versée sur le solde de la succession.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès de la succession HUFFSCHMIDT, la parcelle sise 9 rue Irma Mersioli BURRUS, section 18 n°88 d'une contenance de 0,84 ares, au prix de 8 090,52 €
- Dit que cette acquisition sera compensée à due concurrence avec la créance de la Commune de 15.200,40 € à l'encontre de la succession.
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes à cette vente
- Prévoit les crédits nécessaires au budget (cf. décision modificative point 12)

## **7 Personnel communal – prévoyance**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019 ;

VU l'exposé du Maire,;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 35 € mensuel. (Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.



## 8 Subventions à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Les sections locales des sapeurs-pompiers peuvent adhérer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. A l'instar de beaucoup d'autres communes, il est d'usage à Dambach-la-Ville de prendre à charge de la Commune la cotisation à ces deux organismes. Cette cotisation comprend également l'assurance des pompiers hors champ opérationnel.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- DECIDE de prendre à charge de la Commune la cotisation de la section locale des sapeurs-pompiers à l'UDSP du Bas-Rhin et à la FNSPF et de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dambach-la-Ville une subvention de 718,50 euros pour l'exercice 2019, imputée au compte 6574 du budget principal.

## 9 Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'un permis de construire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable (N° de dossier : DP 084 19 R0041) en sa faveur.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien ROSSI, Deuxième Adjoint, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable N° DP 067 084 19 R0041 ainsi que des éventuels autres documents relatifs à ce dossier.

## 10 Solution de paiement en ligne - PAYFIP

M. le Maire informe qu'il est possible de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP (Paiement pas Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

Grâce à PAYFIP, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant

un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif est accessible 24h/24 et 7 jours /7 et les modalités de règlement sont simples à utiliser.

M. le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019
- autorise M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place.

## **11 Présentation du projet de plan d'aménagement forestier pour la forêt de plaine 2021 - 2035**

Etant donné l'arrivée à échéance du schéma d'aménagement de la forêt de plaine actuel (2003 – 2022)

Vu la réunion de présentation du prochain projet d'aménagement de la forêt de plaine pour la période 2021 – 2035, qui s'est tenue le 17/09/2019

M. l'adjoint au Maire Sébastien ROSSI délégué à la gestion de la forêt présente le projet du plan d'aménagement forestier pour la forêt e plaine au Conseil Municipal

Le plan de gestion de la forêt de plaine est rédigé pour une période de 15 ans afin que son terme soit commun avec l'autre forêt de la commune de Dambach la Ville intitulée « Dambach Montagne ».

La forêt communale de Dambach-la-Ville Plaine, d'une superficie de 206,11 ha est située en zone alluviale avec la production potentielle de chênes de qualité.

Elle présente la **particularité de bénéficier depuis une vingtaine d'années d'une gestion en futaie irrégulière avec pour essence objectif le chêne.**

**Cette gestion donne satisfaction en parvenant à un résultat financier convenable tout en maintenant et en renouvelant le patrimoine forestier existant.**

**Deux axes prioritaires se dégagent pour gérer au plus près le pilotage de la gestion :**

- un comptage des tiges mures avant martelage afin de cibler la récolte au meilleur du rendement économique des tiges prélevées et au plus près de l'intensité de martelage idéale.
- un suivi de la régénération de chêne par une matérialisation des semis afin de s'assurer que les flux vers le gaulis, perchis puis le passage en

futaie se mettent en place (ce qui semble encore difficile à identifier aujourd'hui)

### Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux : Points forts / Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
<b>Production (ligneeuse et non ligneeuse)</b>	
<i>Essences en place et surface terrière stables entre les derniers inventaires</i>	<b>Souhait exprimé par le propriétaire :</b> <i>Maintien voire amélioration du patrimoine communal</i> <b>Objectif de gestion retenu par le propriétaire :</b> <i>Maintien d'un niveau de récolte qui ne décapitalise pas la forêt, en adéquation avec la production – amélioration qualitative du patrimoine et valorisation maximale des produits de la forêt.</i>
<i>Renouvellement du chêne en perte de vitesse et flux des divers stades de semis à perchis très réduits</i>	<b>Souhait exprimé par le propriétaire :</b> <i>Rentabiliser les investissements, qui, au besoin, peuvent être conséquents.</i> <b>Proposition de l'ONF :</b> <i>Matérialisation des surfaces travaillées soit par petits enclos, soit par protections individuelles soit encore par des marquages à la peinture. Travail en futaie irrégulière par petits bouquets sans engendrer de sacrifice d'exploitabilité.</i>
<b>Fonction écologique</b>	
<i>Tassement des sols</i>	<b>Objectif de gestion retenu par le propriétaire :</b> <i>Mise en place systématique des cloisonnements d'exploitation qui doivent également être respectés par les usagers locaux.</i>
<i>Zonage Natura 2000</i>	<b>Souhait exprimé par le propriétaire et proposition de l'ONF :</b> <i>Gestion extensive et diversifiée des lisières.</i> <i>Préserver les mares naturelles en lien avec les efforts faits par le conservatoire des sites alsaciens sur les terrains privés proches et recruter les arbres à valeur biologique prioritairement parmi ceux qui portent des nids de rapaces.</i>
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
<i>Forêt non équipée pour l'accueil</i>	<b>Souhait exprimé par le propriétaire :</b> <i>La municipalité ne souhaite pas attirer le public dans cette forêt</i>
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
<i>Concessions</i>	<i>Il est impératif de clarifier et d'encadrer juridiquement l'exploitation agricole des anciens prés de services.</i>
<i>Déséquilibre forêt-gibier</i>	<b>Souhait exprimé par le propriétaire :</b> <i>Soutien de toutes les démarches qui vont dans le sens de l'augmentation des prélèvements.</i> <b>Objectif de gestion retenu par le propriétaire :</b> <i>Mise en place de protections individuelles ou collectives en faveur de la régénération de chêne – Suivi des réalisations chevreuil</i>

## 12 Décision modificative n° 4

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Valide les décisions modificatives suivantes :

- Acquisition terrain nu rue Irma Mersiol BURRUS – succession HUFFSCHMIDT

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/2111 - op 78 - acquisition terrain nu		9 000,00	9 000,00
C/020 - dépenses imprévues	46 567,31	- 9 000,00	37 567,31
<b>Total</b>		-	

- Amélioration de l'éclairage public – acquisition de lanternes d'éclairage routier led

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/21538 op 78		10 000,00	10 000,00
C/020 - dépenses imprévues	37 567,31	- 10 000,00	27 567,31

- Rue du Mal Foch – solde Honoraires Maître d'œuvre

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/2151 op 42rue du Mal Foch - solde honoraires BEREST	34 400,00	1 000,00	35 400,00
C/020 - dépenses imprévues	27 567,31	- 1 000,00	26 567,31

- Chaufferie bois -

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/21312 op 26 - chaufferie bois	261 400,00	150 000,00	411 400,00
		- 150 000,00	
section d'investissement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
subvention Région chaufferie bois		82 400,00	82 400,00
subvention Département chaufferie bois		67 600,00	67 600,00
		- 150 000,00	

- Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux

section de fonctionnement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/023 - virement à la section d'investissement	1 143 714,00	45 800,00	1 189 514,00
		- 45 800,00	
section de fonctionnement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/73224 - Fonds de péréquation des droit de mutation		45 800,00	45 800,00
		- 45 800,00	
section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/020 - dépenses imprévues	26 567,31	45 800,00	72 367,31
		- 45 800,00	
section d'investissement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/021 - virement de la section d'investissement	1 143 714,00	45 800,00	1 189 514,00
		- 45 800,00	

### 13 Participation de la Commune au Relais pour la vie en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer

Entendu les explications de M. le Maire et des membres du Comité départemental de la Ligue Contre le Cancer,

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Valide sa participation en tant que Commune organisatrice au Relais pour la vie qui se tiendra le 27 et 28 juin 2020
- Charge le Maire de signer la convention figurant en annexe

### 14 Participation du Département aux travaux de la rue Foch

Entendu les explications données par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Valide le tableau de calcul de participation du Département aux Frais d'aménagement de la rue du Mal Foch comme suit :

Nature des dépenses		Part commune (1)	Part CD 67 (2) uniquement chaussée	Total (1) + (2)
Frais études et annexes	Assistance Maîtrise d'ouvrage ATIP	7 554,97	3 137,0328	10 692,00
	Maîtrise d'œuvre BEREST	65 019,21	26 997,7849	92 016,99
	Mission SPS	1 400,48	581,5188	1 982,00
	Frais contrôle chaussée	non éligible	1 170,0000	1 170,00
	Frais insertion	1 301,15	540,2726	1 841,42
Travaux et autres	Travaux de voirie (chaussée + trottoirs)	922 332,39	250 757,7000	1 173 090,09
<b>total général</b>		<b>997 608,19</b>	<b>283 184,31</b>	<b>1 280 792,50</b>

Un acompte de 80 000 € a déjà été versé par le Département. La somme de 203 184,31 € TTC reste à percevoir.

### 15 Divers

- PLU-I – Communauté de Communes du pays de Barr : Enquête Publique

M. ROSSI informe le Conseil Municipal que l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Reichsfeld s'est achevée le mercredi 9 octobre 2019 à 12h00.

Des erreurs de zonage ont été relevées par la municipalité dans le documents soumis à enquête publique deux zones ont été inscrites par erreur en zonage IIAU au lieu de IAU. La Commune va faire le nécessaire pour faire modifier cette bévue qui n'aurait pas dû avoir lieu.

▪ **Chasse - dispositifs d'agrainage :**

Les chasseurs qui souhaitent continuer à agrainer sur leurs lots de chasse après le 01/11/2019 doivent en avoir fait la demande et demander à signer une nouvelle convention d'agrainage tripartite entre la Commune, l'ONF et le chasseur

▪ **Biodéchets : 9 bacs de collecte des biodéchets seront installés sur le ban de la Commune d'ici la fin du mois d'octobre.**

Les particuliers sont invités à retirer leurs kits (seau et paquet de 100 sacs krafts), munis de la carte OPTIMO du 1er au 31 octobre à la déchèterie.

A défaut, des kits pourront être retirés en mairie à partir du 01.11.2019

▪ **Orgue MERKLIN :** le Conseil Départemental du Bas-Rhin a confirmé sa participation à la réhabilitation de l'orgue MERKLIN avec une aide de 15 521,60 € versée dans le cadre du fonds « Patrimoine emblématique de l'Alsace ».

- Prochaine séance CM : Lundi 25 ou mardi 26 novembre

Le Secrétaire  
Philippe SCHUHLER



Le Maire  
Claude HAULLER



- Annexe 1 - POINT 13 Participation de la Commune au Relais pour la vie en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer

## **CONVENTION DE PARTENARIAT – RELAIS POUR LA VIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Commune de Dambach la ville**, représentée par Monsieur **Claude Hauller**, Maire de **Dambach la ville**.

Ci-après « **La Commune** »

ET

**Le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est sis au 21 rue des Francs Bourgeois à STRASBOURG représenté par Gilbert SCHNEIDER, agissant en qualité de Président.

Ci-après « **Le Comité** »

La Commune et le Comité étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**Le Comité** est une association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, reconnue

de mission d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Il fait partie d'une fédération constituée de 103 Comités départementaux, sur le territoire métropolitain ainsi que les départements, territoires et pays d'outre-mer, forte de 700 000 adhérents. La Ligue lutte sur 3 axes principaux : Recherche / Aides aux personnes malades et à leurs proches / Prévention.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT**

Les Parties se sont rapprochées, afin d'organiser leur coopération à travers la présente

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Comité propose à la Commune de co-organiser du 27 au 28 juin 2020 un « Relais Pour La Vie © ». (marque déposée)

Les parties s'engagent à un soutien mutuel visant à la réalisation du projet précité, selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention, dans le respect des valeurs de La Ligue.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et prendra fin de plein droit et sans formalités, à l'issue de la présentation du bilan de la manifestation. Cette présentation interviendra dans un délai maximum de 6 mois après la tenue de l'événement. La convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 3 : Engagements du Comité**

Le Comité s'engage :

3.1 à informer la Commune des modalités et planning de réalisation du Relais Pour La Vie,

- 3.2 à faire figurer le nom de la Commune sur les supports d'information,
- 3.3 à promouvoir et faire connaître l'existence du partenariat engagé entre la Commune et lui-même,
- 3.4 à utiliser tout moyen de communication à sa disposition pour informer le public ainsi que ses contacts, de la tenue de l'événement,
- 3.5 à déclarer la manifestation à la SACEM et en supporter les coûts afférents,
- 3.6 à affecter l'excédent dégagé dans le cadre de la manifestation, en concertation avec la Commune, pour financer des actions de lutte contre le cancer, localement et/ou dans le département.

□ **Article 4 : Engagements de la Commune**

- 4.1 Constituer un Comité de Pilotage paritaire, sous la responsabilité conjointe du Maire de la Commune et du Président du Comité.
- 4.2 Effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de l'événement auprès du Conseil Municipal (autorisation d'utilisation de l'espace public, autorisations fiscales) ainsi que de la Préfecture si cela est nécessaire, et à faciliter toutes celles effectuées directement par le Comité.
- 4.3 Informer régulièrement les habitants et visiteurs de la Commune sur la tenue de l'événement.
- 4.4 Mettre gracieusement à la disposition les salles, chapiteaux, plateaux techniques, stades et parcs nécessaires au bon déroulement de l'événement, ainsi que le personnel municipal adéquat à la mise en oeuvre de celui-ci.

**Article 5 : Utilisation des images et logos des parties**

Dans le cadre de ce partenariat et aux fins de promotion de celui-ci uniquement, chacune des parties autorise l'autre à utiliser son nom de marque et son logo dans les conditions définies ci-dessous :

- Les modalités d'utilisations de logo et marque d'une partie sont soumises à l'approbation de celle-ci avant toute impression et diffusion de documents par l'autre partie.
- A l'issue de la présente convention, les parties s'engagent à cesser d'utiliser l'image, le nom, et le logo du partenaire et à restituer tout document, matériel et produit utilisés dans lequel figurerait le nom de marque et le logo de celui-ci.

**Article 6 : Identification des partenaires**

Dans le cadre de la manifestation, les intervenants devront souscrire aux valeurs de La Ligue. Aussi, la demande de participation des sponsors, exposants et bienfaiteurs, devra être présentée à La Ligue au préalable, qui statuera sur la conformité de chaque candidature. Il est rappelé que la manifestation n'est pas un événement commercial.

**Article 7 : Confidentialité – droit à l'image**

La gestion des fichiers nominatifs visant à la mise en place et au suivi de l'opération est du ressort du Comité. Son contenu confidentiel ne pourra faire l'objet d'échanges commerciaux, ni être utilisé de quelque manière que ce soit par la Commune.

La Commune et le Comité s'interdisent expressément de procéder à l'utilisation de photographies autres que celles réservées à la création ou à la médiatisation de l'opération, ainsi qu'à l'information des administrés de la Commune et des bénévoles du Comité dans le cadre de communications internes.

Pour toute autre publication, les parties seront tenues de demander une autorisation individuelle aux personnes concernées.



**Article 8 : Assurance responsabilité civile du Comité**

Le Comité déclare que ses activités, ses membres, ainsi que les bénévoles identifiés à l'occasion de la manifestation, sont couverts par une assurance responsabilité civile.

**Article 9 : Comportement loyal et de bonne foi**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

**Article 10 : Report, résiliation et annulation**

D'un commun accord entre les parties, la manifestation pourra être reportée suite à des difficultés d'organisation. Ce report devra être scellé au minimum 2 mois avant l'événement et fera l'objet d'un avenant à la présente convention, sur lequel figureront les nouvelles dates de manifestation.

La convention pourra être résiliée en cas de manquement aux dispositions de la présente par l'une des parties. Cette résiliation devra être motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la partie revendiquant cette résiliation à l'autre partie. La résiliation de la convention ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.

Par ailleurs, la manifestation pourra être annulée en cas de force majeure. Notamment en cas d'avis de tempête ou de risques liés à des attentats terroristes.

**Article 11 : Copyright**

L'« American Cancer Society », qui détient les droits d'exploitation du format de cette manifestation, a confié à La Ligue nationale contre le cancer une licence d'agrément pour développer en France l'opération « Relais Pour La Vie® ». Le Comité est seul dépositaire de cet agrément dans le Bas-Rhin.

**Article 12 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention ont valeur contractuelle et sont paraphées par les parties à la signature de cette convention.

**Article 13 : Loi applicable et règlement des litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend entre les parties, relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, et après toute recherche de solution amiable restée infructueuse, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Dambach la ville en deux exemplaires originaux

Le

Comité du Bas-Rhin de  
La Ligue contre le cancer  
Gilbert SCHNEIDER  
Président

Commune de Dambach la ville  
Claude HAULLER  
Maire de Dambach la ville

